

DEPARTEMENT DE-SEINE ET-MARNE

DGA de la Solidarité
Direction de l'Autonomie
Service des établissements
et du contrôle qualité

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20210429-DA-2021-178-AR
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

**ARRETE DGA-SOLIDARITE / DA/ SECQ
N°2021-178 / PJ 2021** fixant la tarification
journalière de l'hébergement de **EHPAD Le fil
d'argent** (Finess : 770701019) à **Bray-sur-
Seine** à compter du **01/05/2021**.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment de ses articles R314-34, R314-35, R314-179, R314-180, R314-181, R314-182 et R314-183 modifiés relatifs à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, ainsi que les articles R314-211 à 231 concernant les dispositions générales relatives à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;

VU la délibération n°CD-2018/07/13-0/01 du 13/07/2018 relative à l'élection de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale CD-2020/12/17-4/14 du 17 décembre 2020 fixant le taux d'évolution 2021 des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées ;

VU les propositions budgétaires du Directeur de l'établissement, les bilans et les comptes d'exploitation de la structure ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les recettes prévisionnelles sont de **1 802 082,28 €**, détaillées comme suit :

Groupe 1	462 827,80 €
Groupe 2	1 075 935,44 €
Groupe 3	396 722,74 €
Total	1 935 485,98 €
Recettes en atténuation	133 403,70 €
Recettes prévisionnelles	1 802 082,28 €

TICLÉ

ARTICLE 2 - A compter du **01/05/2021**, le tarif journalier d'hébergement applicable aux résidents âgés de 60 ans et plus, de l'**EHPAD Le fil d'argent** à **Bray-sur-Seine** est fixé à :

- Accueil permanent : **57,79 €**

ARTICLE 3 - A compter du **01/05/2021**, le tarif journalier d'hébergement applicable aux résidents âgés de **moins de 60 ans** et aux personnes reconnues handicapées ayant atteint ou dépassé l'âge de 60 ans, de l'EHPAD **Le fil d'argent** à **Bray-sur-Seine** est fixé à : **76,21 €**

ARTICLE 4 – A compter du **1^{er} janvier 2022** les tarifs applicables se déclinent ainsi :

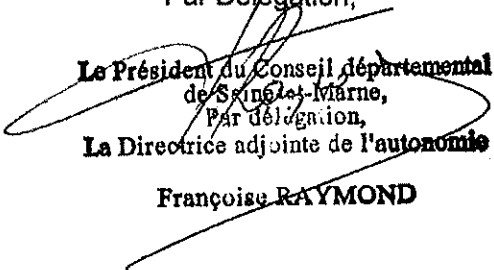
- EHPAD - Résidents âgés de 60 ans et plus :
 - Accueil permanent et temporaire : **57,57 €**
 -
- EHPAD - Résidents âgés de moins de 60 ans et aux personnes reconnues handicapées ayant atteint ou dépassé l'âge de 60 ans : **75,94 €**

ARTICLE 5 - Tout recours éventuel contre le tarif ainsi fixé pourra être formé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 Paris cedex 01, dans un délai **d'un mois franc** à compter de la notification de l'arrêté ;

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Melun, le **29 AVR. 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental de
Seine-et-Marne
Par Délégation,


**Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,
Par délégation,
La Directrice adjointe de l'autonomie**

Françoise RAYMOND